

Guide des déplacements professionnels dans le cadre des projets de recherche UBFC

1 / 2

A l'attention des porteurs et des gestionnaires de laboratoire



<u>Toutes</u> les demandes de déplacement doivent être autorisées par le porteur de projet et validées par UBFC avant le départ (merci de respecter les délais prévus dans la procédure sur les déplacements).

- <u>Toute personne</u> (hors personnel recruté par UBFC) se faisant rembourser des missions par UBFC doit être **impliquée dans le projet**. Son nom doit **apparaître** dans les documents (projet déposé, annexes financières, etc.) ou dans les rapports scientifiques adressés à UBFC et aux organismes financeurs.
- Les <u>imputations budgétaires du projet</u> devront être rappelées dans les échanges d'informations avec UBFC.

Contacts financiers à UBFC:

Pour les projets ISITE : finances.isite@ubfc.fr

Pour les autres projets de recherche (ANR, H2020, etc.) : finances@ubfc.fr

Les documents et informations à transmettre au gestionnaire financier UBFC-siège

1- Pour un premier déplacement

Le missionnaire transmet au gestionnaire de laboratoire et au gestionnaire d'UBFC-siège le **formulaire** « Fournisseur création Personne physique » accompagné d'un **RIB** émis par sa banque.

2- Avant le déplacement, renseigner une demande de mission

- La **demande d'autorisation de déplacement professionnel** doit être complétée et signée par le missionnaire ET le porteur de projet.
- Le gestionnaire de laboratoire transmet par la suite le document au gestionnaire UBFC-siège pour signature de l'ordonnateur.
- Une fois le document signé par l'ordonnateur, il est renvoyé au gestionnaire de laboratoire.

Si l'employeur du missionnaire n'est pas UBFC, il lui faut transmettre un **Ordre de Mission** (OM) **sans frais** ou une **attestation de non-paiement** signée par son établissement.

3- Avant le déplacement, faire éditer l'Ordre de mission

- A réception de la demande d'autorisation de déplacement signée par l'ordonnateur, le gestionnaire de laboratoire ou le gestionnaire UBFC-siège crée l'OM dans le logiciel comptable Cocktail.
- L'OM est édité et transmis pour signature au missionnaire.
- A réception de l'OM signé, le gestionnaire de laboratoire le transfère au gestionnaire UBFC-siège pour signature.
- Une fois l'OM signé par l'ordonnateur, il est renvoyé au gestionnaire de laboratoire et/ou au missionnaire.



Guide des déplacements professionnels dans le cadre des projets de recherche UBFC

2/2

A l'attention des porteurs et des gestionnaires de laboratoire

4- Au retour de la mission, transmettre le Bordereau de transmission

Le **bordereau de transmission** doit être complété et retourné au gestionnaire UBFC- siège avec les originaux des pièces justificatives agrafées.

5- A la réception des pièces justificatives, procéder à l'État Liquidatif

- Après vérification des justificatifs, le gestionnaire UBFC-siège établit un état liquidatif de la mission émis depuis le logiciel comptable Cocktail.
- Ce document est transmis au missionnaire pour signature, et au gestionnaire de laboratoire pour information.
- L'état de frais est par la suite liquidé puis mis en paiement.

Les conditions de remboursement des déplacements par UBFC

Les repas et nuitées

- Repas au forfait (en France 15,25€, et à l'étranger selon l'indemnité journalière),
- <u>Nuitées</u> plafonnées au **forfait** sur présentation de la facture (en France selon les villes et à l'étranger selon l'indemnité journalière).

Les frais pris en charge par UBFC avant le déplacement

A préciser sur le document : Rubrique « Itinéraire de la mission -> montant -> indiquer « UBFC »

- Des **billets de train et d'avion** le missionnaire précise les horaires souhaités par mail lors de la demande de mission,
- Les frais d'inscription aux congrès avec le PCO,
- Les **réservations d'hôtels** le missionnaire indique les noms de 3 hôtels convoités pour s'assurer de la disponibilité de l'un d'entre eux.

Les transports

Lors du premier déplacement avec le véhicule personnel, il est impératif de transmettre :

- la copie du **permis de conduire**,
- la copie du certificat d'assurance (à jour),
- la copie de la carte grise.

Le remboursement est calculé sur la base du prix d'un billet de train SNCF tarif seconde classe le plus court sauf si le lieu est inaccessible aux transports en commun, s'il y a covoiturage ou transport de matériel encombrant (calcul basé alors sur le trajet le plus court du site internet Michelin).

<u>Calcul du remboursement</u> : nombre de kilomètres parcourus x indemnités kilométriques (selon barème des indemnités de l'année).

Le remboursement des **péages**, **parkings** et **transports en commun**, s'effectue sur présentation des <u>justificatifs originaux</u>.